

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

Présents : BRUNET Pascal - PANNETIER Hervé – BOCIANOWSKI Virginie - LORANT Cédric - CATHERINE Arnaud - LAROSE Xavier

Absents excusés : CAYÉ Philippe qui a donné pouvoir à DUPUY Vanessa
CHESNEL Elodie qui a donné pouvoir à BOCIANOWSKI Virginie

Absents : FOSSEY Karine – MICHEL Frank – VIVIEN Bernard

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PANNETIER Hervé est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 23 octobre 2025,
- Projet Epicerie : Validation de l'emplacement, des devis et du plan de financement
- Eglise : Etude de devis pour le traitement de la Mérule
- Règlement du cimetière
- SDEC Energie : Renouvellement du réseau et de l'armoire 04 suite au vol D183A
- Cuisine de proximité : Fond de concours
- Adressage : Choix du nom de la rue pour le lotissement situé « Rue des Fours »
- Questions diverses.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Personnel communal : Stagiairisation de l'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2026/001 – Approbation du Procès-Verbal du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Elodie CHESNEL,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2026/002 – Projet Epicerie : Validation de l'emplacement

Madame le Maire propose de valider l'emplacement du bâtiment modulaire : il est proposé de l'implanter sur la pelouse derrière la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

2026/003 - Projet Epicerie : Validation des devis

Madame le Maire présente les devis concernant la fourniture et pose d'un casier épicerie :

- Le Casier Français pour un montant de 68 580 € HT / 82 296 € TTC
- Les Casiers du Coin pour un montant de 74 340 € HT / 89 208 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise Le Casier Français pour un montant de 82 296 € TTC.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise POINT RENOV d'un montant de 3 205.20 € TTC concernant la création d'une dalle béton de 13m² ainsi que d'une allée pour accéder au bâtiment modulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à Madame le Maire pour signer le devis.

2026/004 - Projet Epicerie : Validation du plan de financement

Madame le Maire présente le plan de financement concernant l'installation d'un casier épicerie.

Coût du Projet

- Fourniture et pose de casiers : 82 296 €
- Création d'une dalle de béton ainsi que d'une allée : 3 205.20 €
- Raccordement électrique : 5000 €
- Communication et signalétique : 5000 €

Plan de financement prévisionnel

- Fond Leader : 40 000 €
- Emprunt : 95 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

Eglise : Etude de devis pour le traitement de la Mérule

Madame le Maire présente le devis de France Mérule concernant l'église : le devis prévoit le traitement de l'ensemble du sol et des murs de l'ensemble de la nef ainsi qu'un traitement des remontées capillaires dans la zone de traitement fongique.

Le montant du devis estimatif est de 45 523.49 € TTC.

Madame le Maire a un rendez vous le 27 janvier 2026 avec l'architecte de la DRAC. La décision est donc reportée au prochain Conseil Municipal.

2026/005 – Règlement du cimetière

Le Conseil Municipal, après présentation du projet du règlement du cimetière, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le règlement du cimetière tel que présenté,
- ✓ Transmettre le règlement au contrôle de légalité.

2026/006 – SDEC Energie : Renouvellement du réseau et de l'armoire 04 suite au vol D183A

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du chiffrage du renouvellement du réseau et de l'armoire 04 suite au vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour la réalisation du projet et pour ses conditions d'exécution à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 3 748.25 € correspondant au montant du devis de 6 425.58 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie,
- La commune s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554,
- Le SDEC Energie sera bénéficiaire du FCTVA.

2026/007 – Cuisine de proximité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de financement participatif par le biais d'un fond de concours relatif à la construction d'une cuisine de proximité. En effet, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande ayant récupéré de multiples compétences, il est demandé aux communes un apport financier. A hauteur de Cauvicourt, cela s'élèverait à 24 335 € répartis sur 2 années soit : 12 167 € en 2026 et 12 168 € en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à communiquer son accord à la CCCSN,
- à inscrire ces montants aux prochains budgets.

2026/008 – Adressage : Choix du nom de la rue pour le lotissement situé « Rue des Fours »

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la création du lotissement située sur le terrain de Mme BERNARD Chantal, il est nécessaire de dénommer la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dénomme la voie « Rue du Soldat Ferns ».

2026/007 – Personnel communal : Stagiairisation de l'Adjoint Technique

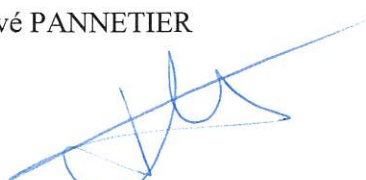
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

↳ La création d'un poste d'Adjoint Technique Stagiaire, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Secrétaire de séance,

Hervé PANNETIER



Le Maire,

Vanessa DUPUY

